Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231228-2023DEC174-AU
Reçu le 08/01/2024
Date de transmission : 04/01/2024
Date d'affichage : 04/01/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°174-23

Parking Barème - Contrat de location de l'emplacement N°73 avec Mr et Mme ARNAUD Marcel - avenant n° 1

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le contrat de location établi avec Mr et Mme Marcel ARNAUD, en date du 18 décembre 2014, portant sur l'emplacement n° 73 situé au niveau -1 du parking Barême,

VU, la demande de télécommande formulée par le preneur,

CONSIDÉRANT la constatation de télécommande défectueuse,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant au contrat de location avec Mr et Mme Marcel ARNAUD, demeurant 171 rue du Roi Albert 1er à 44150 Ancenis-Saint-Géréon, dont le projet est annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que ce changement n'intervient que sur l'obtention d'une nouvelle télécommande.

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant n° 1 au contrat de location pour l'emplacement N°73 au niveau -1 avec Mr et Mme ARNAUD Marcel, demeurant 171 rue du Roi Albert à 44150 Ancenis-Saint-Géréon, pour l'obtention d'une nouvelle télécommande,

Article 2 : de préciser que les autres clauses du contrat demeurent inchangées,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat, ainsi que les éventuels nouveaux avenants à intervenir portant sur le changement de badge ou d'emplacement de stationnement, sous réserve du même type.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera notifiée aux l'intéressés.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 28 décembre 2023

Le Maire,
Rémy ORHON

Notifié le :
Mr, Mme Marcel ARNAUD

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

AVENANT N°1

CONTRAT DE LOCATION DE L'EMPLACEMENT N°73

NIVEAU -1 - PARKING BAREME

***

Le présent avenant au contrat est établi :

Entre

La Ville d'ANCENIS-SAINT-GEREON domiciliée place Foch à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON représentée par son maire, Monsieur Rémy ORHON, en vertu de la décision n°174-23 en date du 28 décembre 2023

ci-après dénommée « le Bailleur »,

Et

Mr et Mme Marcel ARNAUD domiciliés 171 rue du Roi Albert 1er 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

ci-après dénommée « le Preneur »,

***

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

VU le contrat de location établi avec Mr et Mme Marcel ARNAUD le 18 décembre 2014, portant sur l'emplacement N°73 situé au niveau -1 du Parking Barême,

VU le constat de la télécommande défectueuse,

VU la disponibilité d'une télécommande neuve,

EXPOSE

1) Mr et Mme Marcel ARNAUD pourront bénéficier d'une télécommande neuve **N°127446** pour accéder à l'emplacement N°73 au niveau -1 du parking Barême,

2) La signature de l'attestation de remise de télécommande vaut avenant,

3) L'avenant au contrat prendra effet au jour de sa signature,

4) Les autres conditions au contrat de concession restent inchangées

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231228-2023DEC174-AU
Reçu le 08/01/2024

5) Monsieur le maire est autorisé à signer l'avenant à intervenir avec Mr et Mme Marcel ARNAUD

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 28 décembre 2023

« Lu et approuvé »

Le Preneur

Pour Mr et Mme
Marcel ARNAUD

« Lu et approuvé »

Le Bailleur

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon
Représentée par

Maire
Rémy ORHON,